



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE NEUVY EN MAUGES

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Gérant de la SAS GRELIER FRANCE ACCOUCVEUR, en vue de procéder à la régularisation d'un élevage avicole d'une capacité totale 26 400 dindes soit 79 200 équivalents animaux, situé au lieu-dit "Rochard" 49120 NEUVY EN MAUGES, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de Monsieur le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 23 octobre 2009 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 23 décembre 2009, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de NEUVY EN MAUGES du lundi 15 février au jeudi 18 mars 2010.

ANGERS, le 11 janvier 2010

Pour le préfet et par délégation
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE